



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
du Centre-Val de Loire**

Orléans, le **26 JAN. 2023**

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis par courrier reçu le 22 juillet 2022, la délibération de votre Commission permanente du 6 mai 2022 engageant la procédure de renouvellement de la charte du Parc naturel régional (PNR) de la Brenne.

Conformément à l'article R.333-6 du code de l'environnement, je vous fais part de l'avis de l'État sur l'opportunité du projet, portant principalement sur le périmètre d'étude proposé par la délibération précitée. La note d'enjeux, issue de la consultation de l'ensemble des services de l'État concernés, et formulant certaines recommandations, est jointe à cet avis.

Après plus de 30 ans d'existence (création 1989), le Parc naturel régional de la Brenne (51 communes) envisage de s'élargir par l'intégration de 10 communes (Beaulieu, Bonneuil, Chaillac, Dunet, La Châtre-Langlin, Mouhet, Parnac, Roussines, Saint-Benoît-du-Sault, Saint-Gilles), toutes situées au sud du territoire classé actuellement, pour davantage de cohérence sur la partie Boischaut sud de son périmètre. L'intégration potentielle de l'ensemble de la communauté de communes Marche Occitane Val d'Anglin (MOVA) élargit de 11 % le territoire du PNR de la Brenne, lequel est circonscrit par la vallée de l'Indre au nord, la vallée de la Creuse à l'est et les limites du département de l'Indre à l'ouest et au sud du Parc.

J'ai l'honneur de vous informer que j'émetts un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Brenne et sur l'extension du périmètre d'étude proposé.

En effet, du point de vue de la planification, le territoire du Parc comprend le SCoT Brenne-Marche approuvé le 06/02/2019, décliné avec le PLUi Brenne-Val de Creuse approuvé en 2021 et le PLUi Marche Occitane-Val d'Anglin (MOVA). Depuis le lancement de son élaboration le 29/07/2019, les objectifs de ce dernier s'attachent à être compatibles avec le SCOT mentionné ci-dessus. L'adhésion des dix dernières communes relevant du PLUi MOVA au PNR de la Brenne permettrait de mieux assurer la mise en cohérence des objectifs du PLUi MOVA avec le SCOT Brenne-Marche et de s'inscrire dans un projet commun et partagé à l'échelle du nouveau périmètre d'étude élargi.

Monsieur François BONNEAU
Président
Conseil régional du Centre-Val de Loire
9 rue Saint Pierre-Lentin
CS 94 117
45041 ORLÉANS Cedex 1

D'un point de vue patrimonial, suite à la création de périmètres délimités des abords de monuments historiques dans le cadre du PLUi Brenne - Val de Creuse en concertation, une démarche similaire est envisagée dans le cadre du PLUi MOVA.

Le territoire projeté présente de nombreux monuments historiques et sites de qualité, souvent mis en valeur par la topographie et les nombreux points de vue remarquables. Le patrimoine vernaculaire des villages et des fermes isolées présente un caractère affirmé par l'utilisation locale des ressources disponibles, en particulier le grès du sous-sol et la brique de terre cuite produite par de nombreuses briqueteries au XIX^e siècle.

Par ailleurs, du point de vue de l'éducation au développement durable, l'extension du PNR sera favorable à l'amélioration de la cohérence des politiques menées sur le territoire. En effet, le nouveau périmètre proposé permettra de mieux envisager les partenariats en matière d'actions à destination des élèves de la circonscription ainsi que des politiques publiques liées à l'éducation au développement durable. Toutes les écoles - que ce soient celles déjà présentes sur le territoire du Parc ou celles du nouveau périmètre - sont engagées dans l'éducation au développement durable et bénéficient du label académique E3D.

Enfin, d'un point de vue paysager, les 10 communes du périmètre d'étude font toutes partie du Boischaud Méridional, en particulier la sous-entité paysagère du Pays des châtaigniers. Son paysage se caractérise par un bocage très dense : l'absence ou la faible présence d'étang, peu de bois, quelques bosquets et peu de grandes parcelles. Sur ce secteur, dans le prolongement du Boischaud sud de zone bocagère plus dense qu'en d'autres secteurs du parc, on retrouve de nombreuses haies basses qui délimitent les parcelles.

Le PNR de la Brenne intégrant déjà des unités paysagères autres que la Brenne (les communes situées au sud de la vallée de la Sonne comme Vigoux, Chazelet, Luzeret, Prissac, Lignac ou Tilly relèvent de l'entité du Boischaud Méridional et de la sous-entité « Pays des Ormes »), il est cohérent de prolonger le périmètre du Parc dans le Boischaud sud situé dans le département, sur les 10 communes concernées.

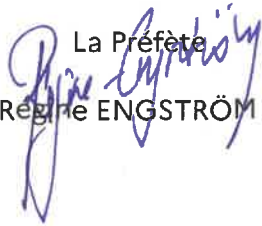
Par ailleurs, ces dix communes pourront bénéficier des avantages (finances et ingénierie notamment) du dispositif intitulé Contrat d'Objectifs Territorial de développement des Énergies Renouvelables (COT EnR) dans lequel le PNR de la Brenne est engagé.

L'ensemble de ces éléments m'amène donc à émettre un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Brenne et sur l'extension du périmètre d'étude proposé.

Toutefois, dans la mesure où deux paysages se distinguent à présent, celui du bocage et celui des étangs, il semblerait intéressant de trouver une dénomination plus explicite au « PNR de la Brenne » et qui tienne compte de son entité paysagère Boischaud, la Brenne étant caractérisée exclusivement par ses paysages d'étangs, de landes et de bois avec des parcelles relativement grandes et peu de bocage.

Il convient de noter qu'avec cette extension, le PNR Brenne sera limitrophe du projet de PNR Sud Berry, en cours de création, avec lequel il sera souhaitable de créer une synergie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma sincère considération.

La Préfète

Régine ENGSTRÖM

Pièce jointe : Note d'enjeux



Orléans, le

NOTE D'ENJEU RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE

1. Contexte

Comme le prévoient l'article R.333-6 du code de l'environnement et l'instruction ministérielle du 7 novembre 2018, la Préfète de région établit un avis motivé sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Brenne (cohérence du périmètre d'étude proposé) qui s'accompagne d'une note définissant les enjeux identifiés par l'État sur le territoire concerné.

Cette note présente les objectifs portés par l'État, destinés à nourrir le projet stratégique du territoire pour quinze ans, ainsi que la façon dont les politiques publiques de l'État peuvent y contribuer. Dans ce cadre, les enjeux identifiés sur le territoire doivent être portés à la connaissance du Parc afin d'assurer la cohérence du projet de territoire.

2. Enjeux identifiés

Une vingtaine de services de l'État ont été consultés pour apporter leur vision des grands enjeux du territoire de la Brenne.

A l'issue de la consultation, 4 thèmes en ressortent, lesquels devront apparaître au sein de la future charte. Ainsi, les thèmes ressortant de la consultation et constituant des enjeux pour les services de l'État, sont les suivants :

- A. Changement climatique**
- B. Aménagement durable du territoire**
- C. Environnement naturel et paysager**
- D. Santé de la population**

A. ADAPTER LE TERRITOIRE ET LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le projet stratégie climat 36

La Brenne est la 2^{ème} zone humide de France d'importance internationale (zone RAMSAR de 140 000 hectares) et représente l'une des principales réserves d'eau naturelle. Il importe que la charte du PNR rappelle la nécessaire posture à adopter face au changement climatique, à savoir la préservation des zones humides fonctionnelles et la restauration voire la réhabilitation des zones humides dégradées, comme les ripisylves et les roselières. En ce sens, la charte du Parc 2025-2040 devra suivre les orientations fondamentales du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE, 2022-2027) Loire Bretagne, dont le chapitre 8 est consacré à la préservation et à la restauration des zones humides. Cette préservation des milieux naturels à travers ses zones humides, ses cours d'eau et ses étangs répond à la pérennité du caractère identitaire et patrimonial du parc.

Le projet de charte doit notamment promouvoir la réalisation d'une cartographie spécifique et exhaustive des zones humides. Le parc doit mettre en avant cette connaissance par une base de donnée constitutive d'un outil efficient de gestion et de référence.

Dans l'Indre, les services déconcentrés de l'État, le Conseil départemental et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) conduisent une expérimentation nationale, le projet stratégie climat 36, qui vise à mieux connaître le changement climatique et les impacts attendus localement, former et informer sur le sujet, mettre en place une stratégie d'adaptation au changement climatique, avec tous les acteurs volontaires. Dans le cadre de ce projet, un travail de recherche-prospective a été mis en place pour rendre les impacts chiffrés du changement climatique plus concrets.

La Brenne, Pays des 1000 étangs, est évidemment au premier rang des territoires qui seront impactés par le réchauffement climatique : raréfaction des écoulements estivaux, augmentation des températures des étangs, perturbation des écosystèmes par l'arrivée d'espèces allochtones.

Le PNR Brenne a démontré sa volonté d'engager une réflexion stratégique et visionnaire concernant les enjeux climatiques en accueillant les étudiants de dernière année de l'école de Paysage de Blois durant l'année 2021/2022 et en leur posant la question suivante : *"Eau, paysage et changement climatique : la Brenne en 2050 ?"*. Le résultat de leur travail pourra venir alimenter la révision de la charte.

Se prémunir contre le risque des incendies

Face aux effets du changement climatique, il convient de réfléchir à la place de l'arbre (arbres isolés, haies bocagères) et à leur renouvellement. En effet, les chênes pédonculés, montrent des signes de dépérissement dans les massifs. Essence primaire à l'installation des chênes, celle-ci cède le pas à du chêne sessile et du chêne pubescent.

La forêt est un lieu de biodiversité reconnu et fragile car devenant sensible au risque incendie. La réalisation de l'atlas au risque incendie des forêts de la région Centre-Val de Loire a classé le massif de la Brenne en risque élevé (niveau 1) et en risque modéré (niveau 2), cf pièce jointe 4.

Ce contexte amène à développer la culture du risque incendie dans le secteur à destination de l'ensemble de la population et à développer des outils de lutte qui peuvent être parmi ceux énoncés ci-après :

- accompagner la mise en place de desserte forestière, laquelle ne peut s'inscrire que dans la mise en place d'un collectif de propriétaires forestiers et une réflexion globale

des accès en appui avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) ;

- accompagner l'entretien et le maintien des chemins d'accès : les obligations de débroussaillage peuvent être un levier pour permettre un accès des services de secours et surtout un moyen de diminuer le combustible possible lors d'un incendie ;
- accompagner les obligations de débroussaillage pour les particuliers et les entreprises, en travaillant sur les couverts et les branchages aux abords des habitations ou bâtiments de production pour sécuriser les espaces ;
- modifier les systèmes de fermeture des enclos de chasse, pour les rendre accessibles aux services de lutte contre les incendies et veiller à limiter le développement des clôtures en Brenne et en petite Brenne (autour des propriétés de chasse notamment) qui cloisonnent le territoire ;
- équiper les secteurs les plus à risque de réserves d'eau avec des pompes accessibles et utilisables par les services de secours ;
- favoriser et accompagner la mise à disposition des matériels agricoles en appui à la lutte.

Autres risques naturels

Si l'aléa retrait-gonflement des argiles domine, les autres effondrements notamment karstiques sont également présents. Il serait opportun de porter à connaissance l'étude GISKAR2, diffusée par la direction départementale des territoires de l'Indre en juillet 2022 à l'ensemble des communes.

Sur le territoire du projet, concernant l'aléa retrait-gonflement des argiles, il y a deux Plans de Prévention des Risques Sécheresse (PPRS) à prendre en compte, celui dit PNR Brenne approuvé le 27 mai 2008 et celui du 6 mars 2009 pour la partie Val de Creuse – Val d'Anglin. La presque totalité du territoire est concernée par ce risque naturel.

Avec la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN, la procédure de délivrance des actes d'urbanisme (permis de construire) donne les conditions de reconnaissance géotechnique à satisfaire pour construire et s'appuie sur une cartographie actualisée de l'aléa. La carte présentée dans le diagnostic date de 2019-2020 et 50 à 60 % seulement des communes sont impactées.

Les énergies renouvelables et gaz à effet de serre

Le développement d'un mix énergétique (éolien, biomasse, méthanisation, géothermie...) sur le département permet de prendre en compte le respect des différents enjeux du territoire : la biodiversité, les paysages, le tourisme, la souveraineté alimentaire et la non artificialisation des sols agricoles ou naturels.

Par ailleurs, compte-tenu des particularités en matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire du Parc, **l'enjeu sera de trouver une trajectoire spécifique pour arriver à la réduction forte d'émissions de GES correspondant aux engagements de la France.**

B. AMÉNAGER DURABLEMENT LE TERRITOIRE

La mobilité pour répondre aux besoins de la population

Le territoire du PNR est dans une situation de relatif enclavement, aussi bien à l'intérieur du territoire qu'avec l'extérieur. La principale ligne régulière de transport en commun desservant le territoire est la ligne de bus Châteauroux – Le Blanc – Poitiers, à raison de 2 liaisons quotidiennes, réduites à une le samedi, dimanche et jours fériés.

Le territoire est dépourvu de voies ferrées. L'intermodalité est quasiment inexistante. Il existe également des difficultés de connexion, notamment pour relier les transports en commun nationaux (Intercités à Châteauroux, TGV à Poitiers et Châtelleraut).

Les déplacements se font ainsi très majoritairement en voiture faute de moyens alternatifs, et faute d'une utilisation plus accrue des mobilités douces possibles.

Les 3 principaux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du PNR ont conclu avec l'État et leurs partenaires un Contrat territorial de Relance et de Transition Écologique (CRTE) fin 2021. L'élaboration du CRTE a fait émerger la nécessité de réaliser des études pour proposer des solutions de mobilité adaptées aux besoins de la population et aux défis de demain, notamment la décarbonation des mobilités, ainsi que des actions visant à la démobilité. Une étude est en cours de réalisation.

L'enjeu de la charte est de prendre en compte les résultats de l'étude, de contribuer à sa mise en œuvre et de faire du PNR un territoire d'expérimentation des mobilités douces, partagées et d'adaptation aux besoins.

L'adaptation de l'habitat

Le Parc Naturel Régional de la Brenne connaît un déclin démographique de 28,5% entre 1968 et 2019, alors que sur la même période le parc de logement a augmenté de plus de 25%. Par conséquent, la vacance des logements atteint un niveau proche de 14% (contre 10% environ au niveau régional). Il en résulte un risque de dévitalisation des centres-bourgs associé à une consommation d'espace qu'il est désormais difficile de justifier au regard des objectifs de la loi climat et résilience relatifs à l'absence d'artificialisation du territoire (Zéro Artificialisation Nette en 2050).

Les caractéristiques du territoire en matière d'habitat (parc ancien, avec plus de 50 % des résidences principales construites avant 1971 et, par conséquent, un potentiel de précarité énergétique du parc de logements du territoire élevé et une part assez importante de logements potentiellement indignes (10%)) ainsi que le faible niveau de revenu des ménages font ressortir un enjeu de besoin d'accompagnement et d'offre de service spécifique, telles que les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), en faveur de l'amélioration de l'habitat (10 % des résidences privées (du parc privé) seraient potentiellement indignes selon l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) en 2017 contre 5% au niveau régional), de la lutte contre la précarité énergétique et contre la vacance des logements.

Par ailleurs, le vieillissement de la population (40 % de plus de 60 ans) fait ressortir l'enjeu d'une adaptation du parcours résidentiel des seniors, et plus globalement d'une offre de logements adaptés et accessibles aux besoins des ménages.

La protection et la mise en valeur du patrimoine bâti ancien...

L'identité du territoire est marquée par un bâti traditionnel et local typique qui est à préserver et à valoriser. En conséquence, la morphologie et la silhouette des villages sont à maintenir. **Il est essentiel de lutter contre l'étalement urbain et d'éviter les extensions urbaines linéaires le long des axes principaux et secondaires. L'adhésion à un établissement public foncier local (EPFL) serait une opportunité dont pourrait se saisir les petites communes rurales.**

L'élaboration d'une stratégie sur l'évolution du site patrimonial remarquable de Saint-Benoît doit devenir un enjeu majeur pour la commune par ailleurs labellisée « Plus beau village de France », et les communes limitrophes concernées : La Châtre-Langlin, Parnac et Roussines.

Techniquement et économiquement, la rénovation du bâti ancien concourt au maintien des métiers artisanaux et des savoirs-faire traditionnels locaux. La réhabilitation en particulier énergétique des bâtiments représente un enjeu majeur dans le cadre de la transition écologique. **Il est essentiel de respecter les caractéristiques architecturales locales et les qualités intrinsèques de mise en œuvre des matériaux naturels locaux. La rénovation doit s'adapter au bâti et non l'inverse.** Par exemple, l'isolation thermique par l'extérieur est proscrite, car elle ne permet plus les échanges physico-chimiques entre intérieur et extérieur mettant en danger la structure même de la construction, et supprime les modénatures des façades qui révèlent l'identité d'un paysage. La sensibilisation à l'architecture et à l'urbanisme à destination des habitants, et l'éducation à la restauration à destination des associations et des professionnels, représentent un enjeu majeur pour la sauvegarde du patrimoine bâti et le développement d'une économie dynamique et respectueuse. Les actions de formation organisées par le PNR Brenne, le Centre d'initiation à l'environnement (CPIE) voire le Conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE) doivent être pérennisées et renforcées.

L'animation en synergie des musées (nombreux musées thématiques présents sur le territoire du Parc : archéologie, minéralogie, machinisme agricole, etc.), des monuments tel que le château Naillac situé sur la commune du Blanc, et des destinations touristiques (Réserve zoologique de la Haute-Touche par exemple) est un enjeu majeur pour améliorer leur fréquentation.

... encadrées par les documents d'urbanisme, chapeautés par la charte du Parc, et rehaussées d'un objectif de lutte contre l'artificialisation des sols

La préservation et la valorisation du bâti ancien nécessite une connaissance préalable, ce que permet l'identification des éléments remarquables dans le PLUi Brenne-Val de Creuse (BVC) approuvé en 2021 et le PLUi Marche Occitane-Val d'Anglin (MOVA) en cours, tous deux compatibles avec le SCoT Brenne-Marche approuvé en 2019. Les associations locales de sauvegarde du patrimoine doivent être associées aux bureaux d'études en charge des documents d'urbanisme pour parfaire le travail de localisation. L'identification de ces éléments de patrimoine doit être complétée par la rédaction des prescriptions idoines.

En matière d'urbanisme, la charte d'un parc naturel régional s'impose, dans un rapport de compatibilité, aux schémas de cohérence territoriale, schémas de secteurs, plans locaux d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ainsi qu'aux cartes communales (article L. 333-1-V du code de l'environnement). Lorsque la charte du parc est adoptée après l'approbation de ces documents, ceux-ci doivent, le cas échéant, être rendus compatibles avec la charte dans un délai maximum de trois ans. Les enjeux stratégiques de la future charte doivent renforcer ceux décrits dans les documents de planification du territoire actuel et de son extension.

L'urbanisation maîtrisée et une gestion économe du foncier sont particulièrement importantes. D'ailleurs, le Document d'Orientation et d'Objectif du SCOT Brenne Marche priorise l'utilisation du bâti existant dans les centres bourgs (80 % de l'effort de production de logements), ainsi que la limitation de l'imperméabilisation des sols dans le développement des parcs d'activités, tout en favorisant la pérennisation et la valorisation de l'activité agricole.

Cette gestion économe de l'espace et la réduction de l'artificialisation des sols n'apparaissent pas toujours de manière explicite dans le diagnostic de la charte. Cette artificialisation des sols en cours et potentielle n'est absolument pas évoquée dans le diagnostic, d'où l'extrême vigilance à avoir sur certains projets gros consommateurs de foncier sur l'ensemble du territoire patrimonial naturel et identitaire du PNR Brenne. Cette réflexion sur la non artificialisation des espaces naturels et agricoles à vocation patrimoniale et identitaire participe également de la cohérence des continuités paysagères.

Une agriculture résiliente, indispensable au territoire

Le maintien d'un nombre suffisant d'agriculteurs est essentiel pour l'aménagement du territoire et des paysages qui la composent. Or, compte tenu de la pression exercée sur le territoire par les investisseurs en matière de chasse, le coût de l'accès au foncier pour les futurs exploitants agricoles sera un frein à la reprise et au maintien d'une production agricole dans le PNR. Cela pose à rebours la question du développement des circuits de proximité dans lequel le territoire s'est engagé via son Plan Alimentaire Territorial (PAT).

La future charte pourra prévoir de favoriser la mise en place d'outils facilitant la veille et l'acquisition foncière de ces milieux naturels spécifiques et permettre ainsi le maintien d'une agriculture respectueuse et de corridors écologiques. Des conventions de veille foncières entre le Parc et la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) permettront de connaître les ventes des espaces agricoles, naturels et forestiers et de demander à celle-ci de préempter au regard d'un projet protecteur et valorisant. La création d'une zone agricole protégée est également un moyen de préserver l'agriculture extensive bocagère du Boischaut sud et d'éviter l'enfrichement par un développement de la chasse touristique.

Dans ce contexte, il convient de lutter contre la déprise agricole au profit des territoires de chasse, maintenir l'élevage extensif de bovins et ovins en Brenne et Boischaut sud pour maintenir le maillage bocager et les paysages alternant prairies et bosquets.

En parallèle, l'enjeu d'un pilotage de projet agro-environnemental et climatique (PAEC) par le PNR visant à préserver le bocage est essentiel, éventuellement en faisant émerger, comme c'est le cas sur les territoires limitrophes, une filière bois-énergie associant les exploitants agricoles.

Enfin, forêt comme agriculture peuvent constituer un autre levier dans la mise en place de la transition agro-écologique en contribuant également à la fourniture de matières premières biosourcées.

C. MAINTENIR UN ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER EN BON ÉTAT

L'eau, une ressource vitale à préserver sur l'ensemble du territoire

La charte du Parc devra intégrer les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2022-2027, celles du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Creuse en cours d'élaboration et les actions du contrat territorial zones humides 2022-2027.

En effet, l'Agence de l'eau soutient des actions visant à contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau des territoires, en cohérence avec les structures de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) du territoire du Parc et engage des contrats territoriaux.

Ainsi, le contrat territorial zones humides 2022-2027 s'appuie sur une stratégie territoriale et une feuille de route pour les cinq ans précités. Parmi les grands enjeux sont relevés : la préservation de la quantité de la ressource en eau en améliorant le fonctionnement hydraulique et en réduisant les pressions s'exerçant dessus, l'amélioration de la qualité de cette ressource et celle de la biodiversité en confortant le rôle des zones humides comme réservoirs, la connaissance eau-biodiversité pour identifier, corriger et anticiper les dysfonctionnements, la mobilisation des acteurs autour de ces enjeux (sensibilisation des scolaires par exemple).

Nécessité d'une gestion renforcée de cette ressource de manière quantitative

Il n'est pas fait allusion dans la révision de la charte aux mesures de limitation des autorisations de prélèvement comme l'arrêté fixant la zone de répartition des eaux souterraines du Cénomaniens et les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2022-2027 (orientation 7 : gestion des prélèvements d'eau).

Toutes les communes du nord du Parc de la Brenne sont incluses dans la zone de répartition des eaux pour préserver la nappe de l'aquifère du Cénomaniens. Cela implique l'interdiction de tous nouveaux prélèvements d'eau autres que pour de l'eau potable ou la sécurité civile. Les orientations 7B2 et 7B3 (pour l'Anglin) du SDAGE limitent aussi fortement les prélèvements avec un plafond en période de basses eaux, car les masses d'eau concernées font l'objet d'une pression hydrologique significative, principalement due à l'évaporation des plans d'eau. Il faudra aussi tenir compte des orientations du futur SAGE Creuse.

Toutes les activités économiques (agriculture,...) ou de loisirs devront prendre en compte le nécessaire partage de la ressource en eau pour se maintenir et poursuivre leur développement. Chaque acteur doit réduire son usage de l'eau surtout en période d'étiage. Les collectivités doivent nécessairement montrer l'exemple sur la gestion de leurs équipements et de l'espace public.

Les communes du Parc devront également favoriser la gestion intégrée des eaux pluviales et davantage la privilégier notamment dans les documents d'urbanisme.

De plus, il est aujourd'hui nécessaire d'insister sur la caractérisation de la vulnérabilité des milieux et des systèmes d'alimentation en eau potable face à des épisodes de sécheresses marqués. Il sera important d'encourager la mise en place de pratiques agroécologiques prenant en compte une plus faible disponibilité de l'eau.

Nécessité d'une gestion plus qualitative des eaux

L'objectif sur les trois principaux bassins versants parcourant le territoire projet consiste en l'atteinte d'un bon état écologique des masses d'eau de surface pour 2027 et un bon état

chimique pour les masses d'eau souterraines. (SDAGE 2022-2027, chapitre 11 relatif à la préservation des têtes de bassin versant et chapitre 1 relatif à l'aménagement des cours d'eau dans le bassin versant.)

A l'exception des masses d'eau souterraines au sud du territoire, avec un contexte géologique et un usage des sols différents, toutes les masses d'eau souterraines du territoire présentent un mauvais état chimique en raison des contaminations par les nitrates et les pesticides, toutes deux d'origine agricole.

L'amélioration de la qualité des rejets est également important. Dans ce domaine et en fonction des zonages réalisés, il apparaît que de nombreux secteurs prévus en assainissement collectif restent encore à desservir. Par ailleurs, si la qualité des rejets des stations de traitement des eaux usées s'améliore, de nombreuses petites stations demeurent néanmoins fragiles en performance et collecte. Ainsi, les eaux claires parasites surchargent les réseaux de collecte et entraînent de nombreux déversements sans traitement dans le milieu naturel. **Il est attendu des collectivités qu'elles portent la réalisation de diagnostics périodiques d'assainissement des réseaux collectifs pour décembre 2024 pour les agglomérations \geq 2 000 EH et décembre 2025 l'ensemble du territoire.** Pour l'assainissement non collectif, le contrôle des fosses septiques et des épandages doit être renforcé puisqu'un certain nombre ne sont pas aux normes.

Sur environ un tiers des plans d'eau existants de Grande Brenne, le développement d'une pisciculture non contrôlée avec des « pratiques de fertilisation azotée sur certains plans d'eau » pour faire proliférer le phytoplancton nécessaire à la nourriture des poissons (carpes) et le réchauffement des eaux entraînent une altération de la qualité de l'eau des étangs et le mauvais état écologique de la masse d'eau du cours d'eau des cinq bondes. La sécheresse, la multiplication d'étangs et la création de bassins piscicoles par le pompage de l'eau des cours d'eau ou par forage ont fini par modifier le milieu tout en générant des conflits entre les différents usages.

En matière de réseau d'eau potable, un suivi des investissements et des volumes consommés, devrait être mis en place. Le territoire doit assurer le renouvellement des réseaux (actuellement insuffisant), faire éliminer les nombreux branchements en plomb et enfin améliorer les performances de certains réseaux. **Le niveau de sécurisation du réseau est à accroître dans de nombreux secteurs.**

La dégradation de la qualité de la ressource souterraine en eau potable mérite des actions de prévention et de reconquête de la qualité. Le développement et le portage plus ciblé de Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques (MAEC) par le PNR pourrait être privilégié.

Les étangs et la restauration de la continuité écologique des cours d'eau

La restauration de la continuité écologique des cours d'eau est une des conditions pour atteindre le bon état des eaux et protéger la biodiversité. D'ailleurs, la charte du PNR de la Brenne devra suivre les orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027, chapitre 9 relatives à la préservation de la biodiversité aquatique.

Malgré son classement en tant que « rivière à poissons migrateurs » au titre de l'article L 432-6 du code de l'environnement depuis août 2007, la Creuse est encore jalonnée par 31 seuils ou barrages jusqu'au complexe hydroélectrique infranchissable d'Eguzon. Une bonne partie de ces obstacles n'est pas en conformité avec l'obligation de franchissement, et une stratégie de rétablissement de la continuité a été engagée par les services de l'État, avec l'appui du PNR.

La restauration de la continuité écologique pour la préservation des espèces de poissons migrateurs amphihalins et holobiotiques de la Creuse ainsi que de l'Anglin et de la Bouzanne demeurent un enjeu majeur à promouvoir dans la future charte du PNR.

Par ailleurs, la multiplicité d'étangs en barrage de cours d'eau sur le secteur de la Petite Brenne induit une altération de la qualité des cours d'eau et sont des obstacles à la continuité écologique. **Dans ces chaînes d'étangs, la bonne gestion des vidanges d'étangs entre l'amont et l'aval est essentiel afin de réduire la mortalité des poissons due à la remise en suspension des sédiments.**

Biodiversité et milieux naturels à préserver de leur érosion

Le diagnostic ne fait pas suffisamment état de l'érosion de la biodiversité et des milieux constitutifs de la Brenne au profit de nouvelles activités économiques. Il ne mentionne pas non plus dans les enjeux, la poursuite de la protection et de la préservation de milieux spécifiques. Il présente en revanche le développement de la connaissance des milieux qu'il est nécessaire de favoriser en portant les inventaires réalisés par le personnel du PNR surtout dans les zones Natura 2000. La future charte devra ainsi poursuivre le repérage et favoriser la protection de nouveaux milieux naturels notamment dans le cadre de la stratégie des aires protégées (plusieurs projets en cours) : les plus intéressants d'un point de vue écologique et paysager et ainsi, éviter leur artificialisation.

L'érosion de la biodiversité s'accroît avec la transformation des milieux humides (modification des étangs, assèchement...), la fermeture des paysages avec le développement des prunelliers et des ajoncs, la densification d'une faune pour la chasse qui laboure sol et troncs d'arbres et la croissance d'espèces envahissantes (ragondin, écrevisse de Louisiane, jussie, renouée du Japon, berce du Caucase...). **Il convient donc de veiller à maintenir une activité piscicole et agricole pour éviter l'atterrissement et l'enfrichement des étangs et préserver les milieux connexes ouverts.** Il est essentiel de lutter contre l'enfrichement et la fermeture des vues remarquables pour maintenir les caractéristiques des entités paysagères : paysages ouverts des landes et des roselières autour des étangs, maillage du bocage composé de haies et de prairies, bosquets et arbres isolés, ripisylves le long des rivières. Contrairement à la protection individuelle d'éléments de patrimoine bâti, le réseau du bocage nécessite une protection globale d'une autre échelle. Le maintien d'une agriculture extensive respectueuse de son environnement (pisciculture, élevage et foresterie) est un prérequis pour y parvenir.

Parmi les actions de mobilisation auxquelles le PNR peut apporter son appui, on peut citer :

- le développement des actions d'éducation à la nature à destination des publics scolaires, notamment la promotion des aires terrestres éducatives mais aussi à destination du grand public,
- le développement d'actions de sensibilisation et de formation de publics professionnels (agriculteurs, entrepreneurs de travaux, etc...) ou d'élus de son territoire,
- l'incitation des collectivités à acquérir une meilleure connaissance naturaliste de ce territoire en menant, par exemple, un atlas de la biodiversité communal (ABC) puis des plans d'actions en faveur de la biodiversité, comme l'initiative « territoires engagés pour la nature » (TEN),
- l'incitation des entreprises à s'engager dans des plans d'actions en faveur de la biodiversité, comme par exemple la promotion de l'initiative entreprises engagées pour la nature (EEN),
- l'incitation des citoyens à mettre en œuvre des actions bénéficiant à une plus grande biodiversité (accueil de la biodiversité dans les jardins et les bâtiments, choix d'espèces mellifères, etc...).

Par ailleurs, la mise en place d'un conseil scientifique du PNR régulièrement actif pour objectiver certains points de débats pourra améliorer la prise en compte locale de la biodiversité.

Paysages et sites classés/inscrits

La faible protection des sites inscrits permet difficilement de préserver la qualité des paysages et leur cohérence. C'est le cas en particulier avec le développement d'une certaine agriculture intensive dont les constructions hors d'échelle et les ouvrages industriels ne peuvent pas s'adapter à un environnement naturel immuable. Comme ailleurs, des phénomènes de banalisation, de déprise et de dégradation sont à l'œuvre qu'il convient de contenir ou d'enrayer.

Le diagnostic réalisé (non finalisé à ce jour) mériterait cependant une analyse plus fine sur chaque entité paysagère tel que présenté dans l'atlas des paysages de l'Indre permettant de travailler à une échelle plus précise s'appuyant sur des cartes par portions du territoire afin de spatialiser les éléments remarquables, les structures et les dynamiques paysagères à l'œuvre.

Par ailleurs, la réalisation de zooms sur des secteurs ou points emblématiques serait intéressante pour identifier les points clés ou zones emblématiques du territoire d'un point de vue paysager : points de vue à protéger ou à ré-ouvrir, itinéraires de découverte, routes belvédère, etc.

Ce travail à mener plus finement permettrait d'identifier les nombreuses potentialités du territoire en matière de valorisation paysagère représentant un atout certain pour le tourisme et le dynamisme du territoire.

Les grands enjeux paysagers sur le territoire du parc sont les suivants, ils sont relativement bien identifiés dans le diagnostic.

- Ouvrir les vues aux abords des étangs.
- Préserver/valoriser les chemins ruraux / voies rurales et les vieux arbres qui les bordent, penser à leur renouvellement.
- Préserver le parc de l'implantation de grands équipements ou grandes infrastructures nouvelles.
- Préserver la typicité des haies en rideau offrant des fenêtres ouvertes sur le paysage ou haies basses taillées (bouchures) structurant l'espace mais offrant des points de vue larges.
- Entretien et mettre en valeur les vallées, gérer les fonds de vallons.
- Insérer des installations liées aux énergies renouvelables : dans un contexte de changement climatique imposant le développement d'énergies de substitution, il convient d'être vigilant sur l'impact des projets éoliens et photovoltaïques potentiels sur les paysages emblématiques du parc :
 - En Grande Brenne, le diagnostic mentionne le développement du **photovoltaïque** flottant sur les étangs, espaces disponibles à fort potentiel. Il convient de faire attention au changement de caractéristique des espaces ruraux qui pourraient devenir des espaces à connotation industrielle, altérant ainsi des paysages typiques et patrimoniaux qui constituent le cœur de l'identité de la Brenne. **Dans un PNR, le photovoltaïque est à réserver en priorité aux bâtiments agricoles ou bâtiments ayant déjà une vocation logistique ou industrielle et aux ombrières sur les parkings dans des zones où les enjeux sont faibles.**
 - Plus d'une dizaine de projets d'installation de **parcs éoliens** (à différents stades d'instruction) existent dans et aux abords du périmètre d'étude. Les 10 communes du sud en extension du périmètre existant font notamment l'objet de nombreux projets (Chaillac, Beaulieu, La Châtre-Langlin, Mouhet, Saint-Benoit du Sault, Saint-Gilles). Au regard de leur grande hauteur, l'impact des éoliennes sur les paysages est

un enjeu à prendre en compte au regard de la nécessité de protection du patrimoine qui s'impose dans un PNR.

Des parcs éoliens existants sur les franges des départements voisins ou en limite extérieure du périmètre d'étude sont visibles depuis le périmètre d'étude (par exemple les parcs éoliens d'Azerable/ St Sébastien dans la Creuse ou encore de Lussac l'église en Haute Vienne). Il convient d'être vigilant sur la multiplication de petits parcs, sans liens logiques entre les implantations qui est à même de créer, puis d'amplifier, des situations de saturation visuelle et de mitage du territoire, provoquant une certaine banalisation des paysages.

D. PRÉSERVER LA SANTÉ DE LA POPULATION

Le chauffage au bois

Le PNR de la Brenne a fait le choix de se chauffer essentiellement au bois, ressource locale et renouvelable disponible sur son territoire. Ce mode de chauffage constitue toutefois la première source d'émissions de particules fines en Centre-Val de Loire. Afin de limiter l'impact sanitaire de ce mode de chauffage, la déclinaison d'actions du **plan national visant à réduire de 50% les émissions de particules fines du chauffage au bois domestique** devrait être encouragée. Par exemple, il s'agit de promouvoir l'usage d'appareils performants ou encore l'utilisation d'un combustible de qualité (bois sec).

L'exposition au radon à réduire en air intérieur

Classé cancérigène certain par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) depuis 1987, le radon présent dans l'air intérieur des habitations est issu de la dégradation de l'uranium et du thorium qui sont naturellement présents dans les roches des sols granitiques ou volcaniques. L'inhalation des particules de ce gaz radioactif entraîne une augmentation du risque de développer un cancer du poumon.

Il importe de relayer l'existence de ce risque sur le territoire du PNR pour les communes concernées (7 parmi les nouvelles communes intégrées aux PNR) et d'inciter les habitants à mettre en œuvre les pratiques adaptées pour réduire leur exposition en évacuant le radon présent (par ventilation et aération du logement) et en réduisant la possibilité pour ce gaz de migrer dans les logements depuis le sol. Il convient donc de surveiller les joints entre le sol et les murs (souvent derrière les cloisons), obturer les fissures du plancher, du mur et les passages de réseaux dans les dalles ainsi que le drainage à l'intérieur des gaines, traiter le soubassement (vide sanitaire, cave, dallage sur terre-plein), en le ventilant.

Par ailleurs, une action de sensibilisation sur les risques liés à l'exposition au radon dans l'habitat et les établissements recevant du public via des moyens de communication est actuellement inscrite dans le contrat local de santé d'Eguzon Argenton Vallée de Creuse, dont une partie des communes de la communauté de communes seront rattachées au PNR de la Brenne. Ainsi, il serait opportun d'inscrire également cette action « santé environnement » dans le contrat local de santé de Brenne.

Lutte contre l'expansion des espèces à enjeux vis-à-vis de la santé humaine

L'**ambroisie** - plante opportuniste envahissante dont le pollen est hautement allergisant pour l'homme - colonise progressivement le département de l'Indre. Afin de prévenir l'apparition d'ambroisie et l'éliminer, un arrêté préfectoral rendant obligatoire la lutte contre les ambrosies a été pris le 1^{er} juillet 2022. À cet arrêté est annexé un plan d'actions contre l'ambroisie. Sur le territoire concerné, la priorité est de sensibiliser la population pour

prospector et ainsi affiner la connaissance de la localisation de l'ambrosie sur le département et avant tout d'agir le plus précocement possible et éviter de mener une gestion qui s'inscrit sur le long terme : le PNR, de par ses compétences de protection des milieux naturels est un partenaire important (participation possible au réseau des référents).

Chenilles processionnaires

Deux espèces de chenilles urticantes sont présentes en région Centre-Val de Loire : la processionnaire du pin -urticante de novembre à mars - et la processionnaire du chêne (peu présente sur le territoire)- urticante de mai à juillet. Elles peuvent libérer des poils microscopiques, très urticants. Si le risque d'exposition est maximum lors des processions, les nids, même vides, peuvent rester dangereux plusieurs années. Plusieurs techniques sont possibles afin de prévenir la présence de chenilles processionnaires, certaines peuvent être utilisées par le PNR. Les principes de lutte peuvent passer par le choix des essences d'arbres non sujettes aux attaques ainsi que leur environnement (un arbre isolé sera plus sujet aux attaques de processionnaire), favoriser l'action des auxiliaires (prédateurs naturels), installer des pièges, utiliser ponctuellement des traitements adaptés et ciblés.

Maladie de Lyme

La prévention de la maladie de Lyme, transmise par des tiques infectées, passe par l'information sur le mécanisme de transmission de la maladie et sur les gestes d'évitement des piqûres et de surveillance que le Parc peut relayer dans les espaces concernés dont il assure la gestion.

Lutte anti-vectorielle - maladies transmises par les moustiques

L'émergence des risques liés aux maladies vectorielles - liées à la présence du moustique tigre notamment, vecteur de la Dengue, du Zika et du Chikungunya - doit être prise en compte. Pour le département de l'Indre, un réseau de 41 pièges pondoirs est en place pour effectuer le suivi de la présence des moustiques vecteurs, dont 3 situés dans le secteur concerné par le Parc. Dans le périmètre du parc, seule la commune du Blanc bénéficie d'une surveillance par la présence de 3 pièges pondoirs. Le parc ne compte actuellement aucune commune colonisée ; une détection ponctuelle de moustique tigre a toutefois eu lieu durant l'été 2022 sur la commune du Blanc. Une colonisation progressive dans les prochaines années apparaît inévitable.

La lutte anti-vectorielle peut faire appel à la mobilisation sociale, le PNR peut être un partenaire engagé auprès des collectivités et des citoyens. Cette thématique rejoint également ses compétences en aménagement et gestion des espaces, qui pourraient être adaptées pour prévenir la colonisation par le moustique (guide à l'attention des collectivités souhaitant mettre en œuvre une lutte contre les moustiques urbains vecteurs de dengue, de chikungunya et de zika, disponible sur le site Internet preventioninfection.fr).

3. Autres recommandations concernant la rédaction de la charte

La révision de la charte devra tenir compte de la **présence de l'A20** et veiller à ne pas imposer de contraintes particulières afin d'assurer correctement l'entretien et l'exploitation de l'autoroute (et des aires de repos et de services).

Par ailleurs, vous trouverez ci-dessous les observations du Ministère de l'armée, avec notamment deux paragraphes à insérer au sein de la future charte (*en italique*).

Concernant les infrastructures, quatre emprises militaires se situent sur le périmètre d'étude proposé (PJ1) et plusieurs servitudes d'utilité publique grèvent les communes de ce parc régional (PJ2).

Concernant les espaces aériens, la charte devra préciser : « aucune restriction vis-à-vis de l'activité aéronautique des armées notamment en matière de survol ne doit s'appliquer pour un parc naturel régional. De même, tout aménagement éventuel de site doit être réalisé en conformité avec le code de l'aviation civile. Enfin, aucune contrainte ne doit s'opposer vis-à-vis du rayonnement électromagnétique pour ne pas compromettre la mise en œuvre de radars de surveillance aérienne dans le cadre de la protection renforcée des armées ».

Il est rappelé que dans le cadre des missions de sûreté, de police ou d'assistance aux personnes, les aéronefs des forces armées sont amenés à évoluer dans l'espace aérien national, par tout temps, de jour comme de nuit, jusqu'à des hauteurs voisines de 50 mètres.

Concernant les activités opérationnelles, le périmètre concerné par le projet n'abrite aucun espace de manœuvre et d'entraînement et aucun exercice militaire majeur n'a été effectué ces dernières années.

Il est enfin nécessaire de faire figurer, en l'état, le paragraphe suivant dans la charte du parc :
« le ministère des armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L.1142-1 du code de la défense ».



La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret

- PJ : 1. liste des sites militaires
2. liste des servitudes
3. carte forêt gestion ONF
4. carte risque incendie DDT 36

PJ 4 : Liste des sites militaires

Parc Régional de la Brenne (36)

Liste des emprises du MIMARM avec surfaces d'implantation par communes

	<p>360173501Z CENTRE DE TRANSMISSION MARINE ROSNAY</p> <p>MIGNE 1 169 915 m²</p> <p>ROSNAY 3 931 174 m²</p>
	<p>360177001P STATION HERTZIANNE SACIERGES ST MARTIN</p> <p>SACIERGE ST MARTIN 9 950 m²</p>
	<p>360018502M GROUPE LOGEMENTS SAINT AIGNY NORD</p> <p>LE BLANC 8 352 m²</p> <p>360018004I CITE DES VALLEES</p> <p>LE BLANC 11 808 m²</p>

PJ 2 : Liste des servitudes

Liste des servitudes

ESID de Rennes

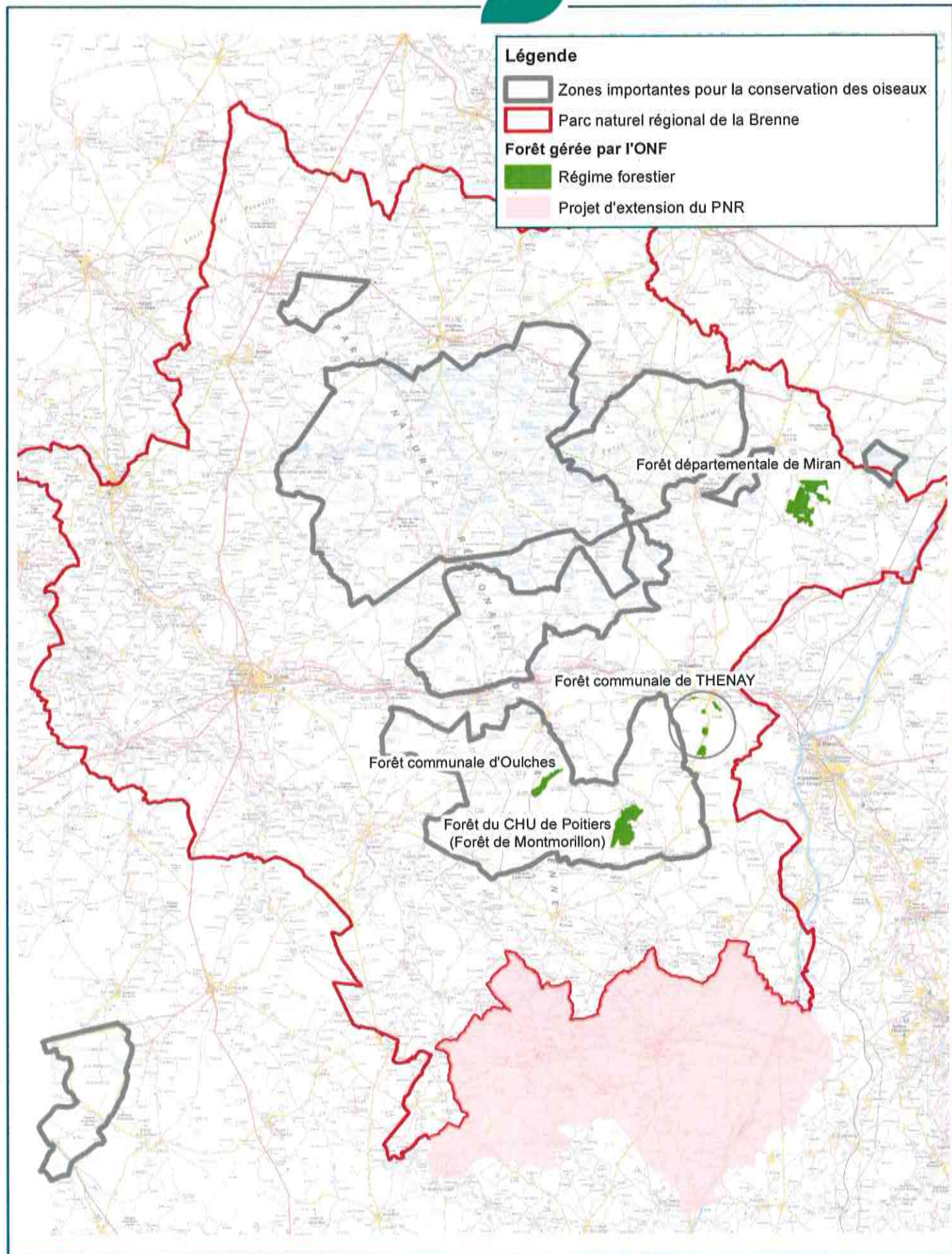
Ministère des Armées

N°CODE de la SERVITUDE	CONTRAINTE IMPOSEE AU DROIT DE PROPRIETE	TITULE DE LA SERVITUDE	TEXTE DE BASE	DEPT	COMMUNES
PT136017701	Servitude contre les perturbations radioélectriques pour les centres d'émission/réception	Centre radioélectrique de Sacierges Saint Martin	Décret du 3 mai 2012	36	LUZERET
PT136017701	Servitude contre les perturbations radioélectriques pour les centres d'émission/réception	Centre radioélectrique de Sacierges Saint Martin	Décret du 3 mai 2012	36	SACIERGES-SAINT-MARTIN
PT136017701	Servitude contre les perturbations radioélectriques pour les centres d'émission/réception	Centre radioélectrique de Sacierges Saint Martin	Décret du 3 mai 2012	36	SAINT-CIVRAN
PT236017301	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Centre radioélectrique ROSNAY	Décret du 17 mars 1972	36	MIGNE
PT236017301	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Centre radioélectrique ROSNAY	Décret du 17 mars 1972	36	ROSNAY
PT236017303	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	FH de ROSNAY à SAINT LEGER LA MONTAGNE	Décret du 2 février 2005 (JO du 9 fév 2005)	36	CHALLAC
PT236017303	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	FH de ROSNAY à SAINT LEGER LA MONTAGNE	Décret du 2 février 2005 (JO du 9 fév 2005)	36	DUNET
PT236017303	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	FH de ROSNAY à SAINT LEGER LA MONTAGNE	Décret du 2 février 2005 (JO du 9 fév 2005)	36	OULCHES
PT236017303	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	FH de ROSNAY à SAINT LEGER LA MONTAGNE	Décret du 2 février 2005 (JO du 9 fév 2005)	36	PRISSAC
PT236017303	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	FH de ROSNAY à SAINT LEGER LA MONTAGNE	Décret du 2 février 2005 (JO du 9 fév 2005)	36	ROSNAY
PT236017303	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	FH de ROSNAY à SAINT LEGER LA MONTAGNE	Décret du 2 février 2005 (JO du 9 fév 2005)	36	ROUSSINES
PT236017303	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	FH de ROSNAY à SAINT LEGER LA MONTAGNE	Décret du 2 février 2005 (JO du 9 fév 2005)	36	SACIERGES-SAINT-MARTIN
PT236017303	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	FH de ROSNAY à SAINT LEGER LA MONTAGNE	Décret du 2 février 2005 (JO du 9 fév 2005)	36	CIRON
PT236017304	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Faisceau hertzien de Rosnay à Farges-en-Septaine	Décret du 8 déc 2011 Décret du 10 janv 2013	36	MEOBECQ
PT236017304	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Faisceau hertzien de Rosnay à Farges-en-Septaine	Décret du 8 déc 2011 Décret du 10 janv 2013	36	NEULLAY-LES-BOIS
PT236017304	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Faisceau hertzien de Rosnay à Farges-en-Septaine	Décret du 8 déc 2011 Décret du 10 janv 2013	36	MIGNE
PT236017305	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Centre radioélectrique de Rosnay	Décret du 08 déc 2011	36	ROSNAY
PT236017305	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Centre radioélectrique de Rosnay	Décret du 08 déc 2011	36	MIGNE
PT236017306	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Centre radioélectrique de Rosnay	Décret du 08 déc 2011	36	ROSNAY
PT236017701	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Faisceau hertzien de SACIERGES-SAINT-MARTIN (36) à SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE (87)	Décret du 25 oct. 2012	36	MOUHET
PT236017701	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Faisceau hertzien de SACIERGES-SAINT-MARTIN (36) à SAINT-JEGER-LA-MONTAGNE (87)	Décret du 25 oct. 2012	36	PARNAC
PT236017701	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Faisceau hertzien de SACIERGES-SAINT-MARTIN (36) à SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE (87)	Décret du 25 oct. 2012	36	ROUSSINES
PT236017701	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Faisceau hertzien de SACIERGES-SAINT-MARTIN (36) à SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE (87)	Décret du 25 oct. 2012	36	SANT-BENOIT-DU-SAULT
PT236017701	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Faisceau hertzien de SACIERGES-SAINT-MARTIN (36) à SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE (87)	Décret du 25 oct. 2012	36	SAINT-CIVRAN
PT236017702	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Centre radioélectrique de SACIERGES SAINT MARTIN	Décret du 25 oct. 2012	36	SACIERGES-SAINT-MARTIN
PT236017702	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Centre radioélectrique de SACIERGES SAINT MARTIN	Décret du 25 oct. 2012	36	SAINT-CIVRAN
PT236017703	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Faisceau hertzien de Sacierges-Saint-Martin à Ménétreol-sous-Valan	Décret du 10 avril 2012	36	LUANT
PT236017703	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Faisceau hertzien de Sacierges-Saint-Martin à Ménétreol-sous-Valan	Décret du 10 avril 2012	36	LUZERET
PT236017703	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Faisceau hertzien de Sacierges-Saint-Martin à Ménétreol-sous-Valan	Décret du 10 avril 2012	36	SACIERGES-SAINT-MARTIN
PT236017703	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Faisceau hertzien de Sacierges-Saint-Martin à Ménétreol-sous-Valan	Décret du 10 avril 2012	36	THENAY
PT236017704	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Centre radioélectrique de Sacierges-Saint-Martin	Décret du 10 avril 2012	36	SACIERGES-SAINT-MARTIN
PT236017704	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Centre radioélectrique de Sacierges-Saint-Martin	Décret du 10 avril 2012	36	SAINT-CIVRAN
PT237028102	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Faisceau hertzien de la BA 705 Tours à Rosnay	Décret du 8 déc. 2011 Décret du 16 avril 2012	36	OSTERRE
PT237028102	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Faisceau hertzien de la BA 705 Tours à Rosnay	Décret du 8 déc. 2011 Décret du 16 avril 2012	36	PAULNAY
PT237028102	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Faisceau hertzien de la BA 705 Tours à Rosnay	Décret du 8 déc. 2011 Décret du 16 avril 2012	36	ROSNAY
PT237028102	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Faisceau hertzien de la BA 705 Tours à Rosnay	Décret du 8 déc. 2011 Décret du 16 avril 2012	36	SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
PT236017703	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Faisceau hertzien de Sacierges-Saint-Martin à Ménétreol-sous-Valan	Décret du 10 avril 2012	36	LA-PEROUILLE

Renouvellement de classement du PNR de la Brenne



Forêt en gestion ONF



PS4 : Priorisation d'action pour les massifs forestiers en région Centre-Val de Loire


**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Priorisation d'action pour les massifs forestiers Atlas du risque feux de forêt en Centre-Val de Loire

